République française
DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC
Service Achats Marchés Travaux Maintenance

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le de la Commande Publique et notamment son article R2185-1
- **Vu** la délibération Code n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du **1er juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu l'arrêté n°2021-004** du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne Chabaud**, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le **6 décembre 2021** et relatif au lancement d'une procédure adaptée ouverte portant sur la construction du centre de secours de Sénas comportant 14 lots,

Considérant que, pour le lot n°5 : Portes sectionnelles, l'ensemble des candidatures sont incomplètes,

Considérant que, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas procéder au rattrapage des candidatures de l'ensemble des candidatures du lot n°5 conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique et que celles-ci sont donc irrecevables,

Considérant que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et que la procédure peut être déclarée sans suite pour le motif énoncé ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 :

- De déclarer sans suite la procédure lancée pour la construction du centre de secours de Sénas lot n° 5 : Portes sectionnelles
- De relancer cette consultation conformément aux dispositions applicables du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221124-SAMTM22_27950-CC
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Publication : 25-11-2022

Article 2 :

Conformément à l'article R 2185-2 du Code de la commande publique, les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le ...25/03/2022

Pour la Présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La conseillère départementale
déléguée aux marchés publics
et délégations de service public

Corinne Chabaud

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221124-SAMTM22_27950-CC
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Publication : 25-11-2022